

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Date de convocation : 12/04/2018	<u>Etaient présents :</u>	M. RUAUD, M. JAN, Mme BRION, Mme CHAMPOLLION, CHOLOU, HOUZÉ-ROZÉ M. DOUET, RIVE, ROLLAND
Nombres de membres : En exercice : 15 Présents : 9 Procurations : 5 Nombre de votants : 14	<u>Absents excusés :</u>	Mme ALLEE donnant pouvoir à Mme CHOLOU Mme GRAVELEAU donnant pouvoir à Mme HOUZE-ROZE M. DABROWSKI donnant pouvoir à M. DOUET M. DELAHAIE donnant pouvoir à M. ROLLAND M. LE MASSON donnant pouvoir à M. RUAUD
Secrétaire de séance : Mme CHOLOU	<u>Absents :</u>	M. MOREAU

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2018

Délibération n°2018-020 : Validation du changement de rythmes scolaires à la rentrée 2018-2019

VU la consultation menée auprès des parents d'élèves et ses conclusions ;

VU la décision du conseil des écoles du 09/01/2018 ;

VU le courrier de l'Inspection académique du 12 mars 2018 validant le retour à une semaine de 4 jours ;

VU que l'organisation horaire dérogatoire ne pouvant être arrêté que pour un maximum de 3 rentrées, cette décision concerne donc les années scolaires **2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021** ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions (Mme BRION, HOUZE ROZE et M. RIVE) :

- **VALIDE** la nouvelle organisation horaire mise en place pour 3 rentrées (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021)

Échanges :

Mme BRION : Il a été proposé au conseil municipal de suivre l'avis des parents d'élèves et du conseil des écoles mais c'est avec regret et un sentiment de « gâchis » que la semaine à 4 jours fera son retour. En effet, un travail important de la municipalité avait été engagé pour offrir des activités de qualité aux enfants. Parents comme enfants y étaient globalement satisfaits.

Délibération n°2018-021 : DM n° 1 – budget camping 2018

Section investissement – budget camping 2018	
Dépenses	Recettes
Compte 020 :	- 800 €
Chap 21 – compte 2128 :	+ 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 comme présentée dans le tableau ci-dessus

Échanges :

M. RUAUD, M. JAN et M. DOUET : Un important travail de rénovation et de remise aux normes du réseau électrique du camping a été engagé pour résoudre les problèmes de coupures de la saison dernière. La puissance électrique a été revue en passant en triphasé. Les différents usages du site seront indépendants au niveau du tableau électrique (camping, salle du camping, éclairage du terrain de foot,...)

Délibération n°2018-022 : Aménagement du chemin des Pissois – Attribution du marché

L'entreprise ci-dessous mentionnée est arrivée en 1^{ère} position :

- Entreprise EVEN pour un montant hors taxe de 134 716.00 € dont 97 149.50 € en tranche ferme et 37 566.50 € en tranche conditionnelle 37 566.50 €

Le Conseil municipal, décide après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le choix du groupe de travail tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux, les avenants éventuels à venir, et tous les documents nécessaires pour l'engagement des travaux

Délibération n°2018-023 : Prescription de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire la révision «allégée» du PLU qui annule et remplace la délibération n°2018-67 du 22 novembre 2017 ;

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

- **DECIDE** de définir l'objectif poursuivi de la révision ainsi :
 - Faire évoluer le règlement graphique du PLU sur le secteur de la rue de la Gandrais - rue du Général de Gaulle par une réduction de la zone agricole au bénéfice d'un zonage U afin de permettre l'installation d'activités paramédicales regroupées, l'habitat à vocation sociale, l'amélioration du traitement urbain de l'entrée de bourg ; et d'établir une orientation d'aménagement et de programmation de ce périmètre.
- **ADOpte** les modalités de la concertation suivantes, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision :
 - Information sur le site internet de la commune : <http://www.le-minihic-sur-rance.fr>
 - Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi que d'un registre d'observations servant à recueillir par écrit les remarques et observations tout au long de la procédure à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Article dans le bulletin municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU, et tout document s'y rapportant ;
- **Demande**, en cas de transfert de la compétence PLU à la communauté de communes avant la fin de cette procédure, au Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude la possibilité de la poursuivre jusqu'à son terme.
- **DIT** que conformément aux articles L 153-11, L 132-7, L 132-9 et L 132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
 - au Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint Malo en charge du SCOT ;
 - au Président de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude en tant que président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture ;
 - aux Maires des communes limitrophes ;
 - Pleurtuit
 - La Richardais
 - Langrolay Sur Rance
- **DIT** que conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département (Ouest France). Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Échanges :

Mme BRION demande à quel stade est rendu le projet privé. M. RUAUD explique qu'il est travaillé par l'architecte en charge du projet et que le bornage du terrain a été réalisé. Les porteurs du projet sont en attente du lancement de la procédure.

Délibération n°2018-024 : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme en application des dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs de la modification du PLU tels que motivés dans l'exposé ci-dessus :
 - 1- Rectifier le périmètre de la zone 2AU au Sud-Est du bourg en périphérie (rue de Bon Secours) en intégrant la partie bâtie en zone Uh1 ;
 - 2- Prendre en compte des observations du contrôle de légalité lors de l'approbation du PLU en rectifiant la délimitation des espaces proches du rivage figurant dans le rapport de présentation, en clarifiant les dispositions du règlement relatives aux droits à construire admis au sein de la zone A, Na, et en mettant en conformité le règlement avec la réglementation applicable dans la bande des 100 mètres ;
 - 3- Supprimer du règlement graphique le cours d'eau secteur chemin des Pissois ;
 - 4- Supprimer l'Emplacement réservé n°3 ;
 - 5- Compléter l'article 11 du règlement de la zone Uh concernant les formes de toiture des volumes secondaires et les clôtures en limite séparative ;
 - 6- Rectifier les erreurs matérielles dans les documents du PLU.
- **DIT** que le projet de modification n°1 du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;
- **DIT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la modification du PLU ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

Séance levée à 21h45

Questions diverses

- **Journée nettoyage des plages le 8 juin 2018** : un appel est lancé pour celles et ceux qui veulent impulser une action. La municipalité pourra la soutenir. Mme BRION souhaite lancer l'idée de créer une animation avec les écoliers lors des temps périscolaire.
- **Elagage sur parcelles classés** : M. RUAUD informe le conseil qu'un particulier à procéder à l'élagage de parcelles qui ne lui appartenaient pas et qui sont classées
 - Secteur remarquable terrestre au titre de la loi littoral
 - Zone de préemption départementale au titre de la politique « Espaces Naturels Sensibles »
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanismeUne procédure est engagée à l'encontre du propriétaire auprès du Département et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.
- **Plots béton et câbles électrique aériens – rue du M. Leclerc** : Ces plots servent à alimenter le chantier de l'EHPAD et resteront le temps de la durée des travaux.
- **Fibre optique** : 5 chambres seront implantés dans les mois qui viennent pour faire passer la fibre optique (et non desservir la commune)

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

- **SIERG** : Des sondages de canalisation d'eaux potable sont en cours pour des travaux de rénovation des réseaux
- **Clos Redier** : le second permis de construire déposé par le bailleur Emeraude Habitation a été signé. Pour rappel, cette opération représente 15 logements à vocation sociale.